



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
12 octobre 2000

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 14^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 9 octobre 2000, à 10 heures

Président : Mme Gittens-Joseph..... (Trinité-et-Tobago)

Sommaire

Point 104 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées (*suite*)

Point 107 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 104 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées (suite)
(A/C.3/55/L.6)

Présentation du projet de résolution

Projet de résolution A/C.3/55/L.6 : « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième assemblée mondiale sur le vieillissement »

1. **M. Galerón de Miguel** (Espagne), présentant le projet au nom de ses coauteurs, en collaboration avec la délégation dominicaine, annonce que le Bangladesh, Chypre, la Fédération de Russie, la Jamaïque, la Malaisie, la République démocratique du Congo, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Thaïlande et le Viet Nam s'en sont portés coauteurs.

2. Le texte s'inspire principalement des résolutions 54/24 et 54/262 de l'Assemblée générale, par lesquelles l'Assemblée a décidé de convoquer une deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002. Le représentant de l'Espagne rappelle que cette deuxième Assemblée mondiale devra prêter attention, entre autres questions, aux rapports entre le vieillissement et le développement et, en particulier, aux besoins, priorités et perspectives des pays en développement. Après avoir évoqué les dispositions des paragraphes 2, 3, 5 et 6 du dispositif du projet, le représentant de l'Espagne rappelle que les résolutions antérieures de l'Assemblée générale sur le vieillissement ont bénéficié d'un ferme appui politique, et qu'un tel appui est indispensable pour que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement soit couronnée de succès. Il espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

3. **Mme Gómez** (Colombie) et **Mme Simonovic** (Croatie) annoncent que leurs pays se portent coauteurs du projet de résolution.

4. **La Présidente** signale que la Roumanie se joint aux coauteurs du projet.

Point 107 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/55/3, A/55/38, A/55/271, A/55/293, A/55/308, A/55/322, A/55/385, A/55/399, A/55/138-S/2000/693, A/55/162-S/2000/715, A/C.3/55/3 et A/C.3/55/4)

Point 108 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (suite) (A/55/341, A/55/74, A/55/162-S/2000/715 et A/C.3/55/4)

5. **Mme Rambøll** (Norvège) dit que le Sommet du Millénaire qui s'est tenu en septembre 2000 a fixé des objectifs ambitieux concernant l'élimination de la pauvreté, l'instauration d'un développement durable et l'égalité entre les sexes. L'un des éléments qui faciliteront la réalisation de ces tâches est qu'elles sont interdépendantes : la promotion de l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes sont des moyens efficaces de faire reculer la pauvreté et de favoriser le développement durable.

6. Dans son rapport sur le nouveau millénaire (A/54/2000), le Secrétaire général a appelé l'attention sur les conséquences dramatiques de la pandémie de sida, qui exigent une action concertée au niveau international, notamment concernant les femmes et les filles. Celles-ci seront en effet moins vulnérables au VIH et au sida si elles sont davantage émancipées, elles pourront mieux se protéger contre eux si l'équité devient la règle dans tous les domaines – santé, éducation, environnement, économie. Mais pour cela, il faudrait que les relations entre hommes et femmes évoluent et que les hommes soient associés à la lutte contre le sida. L'action contre le sida à tous les niveaux est une des premières priorités de la Norvège en matière de coopération au service du développement. Le Gouvernement norvégien a proposé de doubler en 2001 la part de son budget consacrée à la lutte contre la pandémie.

7. En matière d'égalité entre les sexes, l'émancipation économique et sociale des femmes est absolument indispensable; elle seule peut en effet les soustraire à la violence dont elles sont trop souvent victimes et leur permettre de protéger leur intégrité physique et morale et de concrétiser leurs droits. Seulement, elle n'est possible que si les hommes partagent le pouvoir avec les femmes, ce qui suppose qu'ils comprennent qu'ils pourront ainsi avoir une vie plus riche et plus équilibrée.

8. L'un des domaines dans lesquels une participation accrue des femmes serait bénéfique est celui des processus de paix. Il faut faire en sorte que les femmes participent pleinement à tous les niveaux à

l'élaboration et à la mise en oeuvre de ces processus, notamment en ce qui concerne la prévention et le règlement des conflits et le redressement des pays après un conflit.

9. La Commission de la condition de la femme joue un rôle important dans la promotion des droits des femmes, mais il faudrait que son mandat et ses méthodes de travail fassent l'objet d'un examen périodique. Les résultats de l'examen qu'elle consacrera en 2001 à la question de la discrimination multiple constitueront une importante contribution à la Conférence contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendra ultérieurement au cours de la même année. La Norvège se félicite que l'on prête autant d'attention à la question de la discrimination multiple, la discrimination fondée sur la race, l'orientation sexuelle, les handicaps et l'appartenance à une ethnie frappant en effet les femmes de manière disproportionnée.

10. En juin 2000, lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », l'engagement des gouvernements, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales en faveur de l'égalité entre les sexes a été impressionnant. La session a montré qu'il y avait encore beaucoup à faire pour atteindre cet objectif mais a aussi donné à tous de nouvelles raisons de redoubler d'efforts. La session extraordinaire n'aurait pas abouti aux mêmes résultats sans la participation active des organisations non gouvernementales. En Norvège, l'indispensable partenariat entre le Gouvernement et ces organisations est un fait acquis.

11. La Norvège poursuit une active politique en faveur de l'égalité entre les sexes depuis des dizaines d'années mais n'est pas encore parvenue à intégrer pleinement une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes ses politiques. C'est pourquoi elle a récemment pris des mesures pour donner une dimension sexospécifique à son budget national.

12. **M. N'Dry** (Côte d'Ivoire), prenant la parole sur le point 108, dit que depuis 1995, la femme connaît une certaine émancipation dans la plupart des domaines de l'activité sociale. Il faut se réjouir de la participation des hommes, des enfants et des jeunes à ce processus, qui a permis aux femmes de mieux s'affirmer et de se sentir épaulées dans leur lutte. Le Programme d'action

de Beijing prévoit des mesures concrètes visant à faciliter l'émancipation des femmes et à favoriser leur intégration dans la société. Les gouvernements se montrent de plus en plus attachés aux buts et objectifs inscrits dans la Déclaration et le Programme d'action et il faut saluer cette évolution. La présence de femmes à certains postes clefs jadis uniquement réservés aux hommes est le résultat de cette action résolue.

13. En Côte d'Ivoire, les femmes se sentent de plus en plus intégrées dans la société et jouent un rôle prépondérant dans la collectivité; elles sont écoutées et leurs idées sont prises en compte lors des grandes délibérations. Elles jouissent à présent d'une certaine protection juridique qui leur permet le libre choix de leur conjoint; l'âge du mariage des filles est désormais fixé à 18 ans, et des coutumes telles que la dot et la polygamie ont été supprimées. Des pratiques rétrogrades et néfastes comme le mariage précoce et l'excision sont aujourd'hui vivement décriées et combattues. C'est ainsi qu'a été adoptée en Côte d'Ivoire, le 23 décembre 1998, une loi réprimant la violence à l'égard des femmes et notamment des pratiques comme le harcèlement sexuel, les unions précoces ou forcées et les mutilations génitales, et portant création du Code de la famille, qui a renforcé la place de la femme dans la société ivoirienne.

14. Dans le domaine de la santé, les conditions de vie de la mère et de l'enfant se sont améliorées. Les services de santé en matière de reproduction et de planification familiale ont été élargis et renforcés, et des organisations locales ont mis sur pied des projets visant à améliorer les conditions de santé des femmes en les informant sur la vaccination des enfants, la nutrition et l'hygiène ainsi que les différents aspects de la santé féminine.

15. Dans le domaine économique, les femmes s'affirment de plus en plus grâce à l'accès au microcrédit et au cadre efficace qui leur est offert par le Gouvernement et les ONG. Dans les villages, les femmes sont encouragées à former des groupements qui leur permettent d'être encadrées dans leurs activités de production agricole et de commercialisation des produits vivriers. Les femmes jouent un rôle essentiel dans la production agricole, représentant 71 % des activités de ce secteur et assurant 60 à 80 % de la production. Dans le domaine de l'éducation, l'analphabétisme des femmes a nettement reculé, grâce notamment à des campagnes de sensibilisation et à différentes mesures qui ont contribué à favoriser l'accès des filles à l'éducation, en

particulier dans les régions où le taux de scolarisation est faible.

16. Malgré ces progrès louables, les femmes se heurtent encore aujourd'hui à de graves problèmes d'ordre social. C'est dans cette partie de la population que le taux de pauvreté et de chômage est le plus élevé, ce qui la rend plus vulnérable à des fléaux tels que l'alcoolisme, l'abus des drogues, la violence dans la famille et la prostitution. Souvent reléguées à un statut inférieur dans leur collectivité, les femmes en général, et les Africaines en particulier, connaissent des situations difficiles du fait de l'absence de services de base et d'accès à l'éducation. Ces facteurs compromettent dans une large mesure leur capacité de participer pleinement au processus de développement de la société où elles vivent. Pour lever ces obstacles, les gouvernements, les organisations internationales, les ONG et la société civile doivent dès à présent donner suite à tous les engagements pris depuis la Conférence de Beijing. Pour sa part, la Côte d'Ivoire souhaite réaffirmer sa volonté de mettre en oeuvre sur le plan national, en dépit de la conjoncture difficile qu'elle traverse actuellement, des mesures concrètes tenant compte des facteurs sexospécifiques du développement.

17. Les inégalités et les souffrances dont sont encore victimes les femmes ne pourront s'atténuer que si tous les acteurs concernés s'engagent résolument à traduire dans les faits la Déclaration de Beijing. Il est nécessaire que les femmes du monde entier participent pleinement à la prise des décisions sur les questions qui les touchent directement. Leur détermination à prendre en main leur destinée doit se traduire par une forte solidarité et une motivation accrue pour réduire les disparités qui subsistent entre elles et les hommes.

18. **Mme Toe** (Burkina Faso), évoquant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire (S-23/2), dit que sa délégation est favorable à la mise en place de politiques qui incitent les hommes à faire progresser l'égalité entre les sexes et engagent leur responsabilité en la matière. Elle invite tous les gouvernements à intégrer davantage toutes les politiques relatives aux femmes et à évaluer périodiquement les activités menées en ce sens de manière qu'à l'horizon 2005, la condition des femmes dans le monde ait réellement progressé. Elle souligne également qu'il est urgent que les gouvernements, avec l'aide des organisations régionales et internationales, intègrent une perspective sexospécifique à leurs plans de développement natio-

naux, en tant que composante essentielle de leur développement, et redoublent d'efforts pour appliquer intégralement les plans d'action nationaux qu'ils ont élaborés pour mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing.

19. Au Burkina Faso, les associations de femmes ont soumis au chef de l'État, à l'occasion de leur marche nationale à Boromo, qui se prolongera jusqu'à New York dans deux semaines, dans le cadre du rassemblement mondial des femmes, 11 recommandations urgentes. De son côté, le Gouvernement, après un inventaire des obstacles à l'épanouissement réel de la femme et de la petite fille au Burkina Faso, s'est engagé à organiser, en novembre 2000, un forum national pour la promotion de la femme et de la petite fille afin de permettre aux femmes des villes et des campagnes de proposer des actions et des mesures concrètes pour améliorer leur statut et celui de leurs filles. Ce forum a également pour objet de renforcer la concertation entre le Gouvernement, la société civile et les partenaires du développement aux fins de l'application des recommandations formulées dans le Programme d'action de Beijing et dans la Déclaration politique adoptée à la vingt-troisième session extraordinaire.

20. La délégation burkinabè encourage toutes les mesures prises par UNIFEM en vue de faciliter et de promouvoir la participation des femmes dans toutes les instances où sont prises des décisions d'importance critique pour l'avenir du monde. De même, en ce qui concerne la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, elle est favorable à l'organisation d'un débat général et d'un échange de vues entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales lors de la vingt-quatrième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui se tiendra en janvier et février 2001.

21. **M. Barsky** (Fédération de Russie) se déclare satisfait des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui a démontré que, malgré tous les efforts déjà déployés, il restait encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et dont le document final (S-23/3) affirmait clairement qu'on ne pouvait espérer, sans la participation pleine et entière des femmes, réaliser les objectifs politiques, économiques et sociaux que se sont donnés les sociétés.

22. La délégation russe constate avec satisfaction que le document final met dûment l'accent sur les problèmes des femmes des pays en transition qui supportent les conséquences de la transformation des relations économiques et des effets parfois négatifs de la mondialisation. La Fédération de Russie veut espérer que les institutions spécialisées des Nations Unies, de même que les organisations internationales et régionales prendront les mesures prévues dans le document final pour aider les gouvernements des pays en transition à élaborer et mettre en oeuvre des plans et des programmes visant à accroître les possibilités économiques et politiques offertes aux femmes.

23. La Russie a parfaitement conscience qu'il incombe en premier lieu aux gouvernements nationaux de trouver une solution aux problèmes auxquels se heurtent les femmes; c'est bien pourquoi la commission gouvernementale de promotion de la femme s'est réunie récemment pour étudier comment donner effet aux décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale et fixer les priorités dans ce domaine, un plan d'action national a été élaboré pour améliorer la condition de la femme durant la période 2001-2005, la question de la signature du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sera examinée prochainement, et on met la dernière main au projet de loi sur des garanties constitutionnelles de l'égalité de droits et de chances des deux sexes; on envisage en outre de mettre en place des organes gouvernementaux qui seront chargés de contrôler le respect des dispositions constitutionnelles garantissant l'égalité des sexes. Les femmes constituant une grande partie de la population du pays et presque la moitié de la population active, il importe au plus haut point qu'elles participent activement à la transformation socioéconomique du pays.

24. S'il est vrai que les femmes continuent à se colteler avec la pauvreté, le chômage et la discrimination dans le pays, il n'y a pas lieu de mettre exagérément l'accent sur le phénomène de la violence à l'égard des femmes dans les pays en transition et en particulier sur l'exportation illégale de femmes aux fins d'exploitation sexuelle, insistance qui sent la partialité et le préjugé. La délégation russe souligne qu'on ne pourra vraiment mettre en oeuvre les décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qu'en dépolitisant la problématique hommes-femmes.

25. **M. Valdivieso** (Colombie), prenant la parole au nom des pays membres du Groupe de Rio (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela) et des États des Caraïbes dit que dans ces pays, la réalisation de l'objectif de l'égalité entre les sexes est une préoccupation permanente, aussi bien pour les organismes publics que pour les organisations non gouvernementales et les associations féminines. Certains programmes n'en sont qu'à leur première étape mais d'autres en sont à une étape beaucoup plus avancée et ont permis d'accumuler une précieuse expérience dont bénéficient les entités nationales aussi bien que régionales concernées.

26. De nombreux accords témoignent de l'importance que les pays du Groupe de Rio accordent à la promotion de la femme, notamment le Consensus de Puerto España, adopté à la troisième Conférence ministérielle des Caraïbes sur la femme en octobre 1999; le Consensus de Lima, adopté à la huitième conférence régionale le 10 février 2000; et la Déclaration de Panama, adoptée par les ministres et responsables de politiques relatives aux femmes des pays ibéro-américains dans le cadre des préparatifs du dixième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement, qui se tiendra à Panama les 17 et 18 novembre 2000. En témoignent également le fait que la discrimination dont certaines lois étaient entachées a été éliminée et que toutes sortes de questions présentant un intérêt direct ou indirect pour les femmes, à savoir notamment le rôle que peut jouer l'État dans la correction des inégalités, la participation de la société civile à la vie publique, l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la reconnaissance des droits sexuels et en matière de reproduction, etc. y font l'objet d'un débat public.

27. Les pays du Groupe de Rio sont convaincus que les nouvelles mesures prises lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale pourront se traduire rapidement par des mesures concrètes. Ils accordent une importance particulière à la demande que le Conseil économique et social a adressée aux commissions régionales tendant à ce qu'elles constituent, dans les limites de leurs mandats et de leurs ressources, une base de données sur tous les projets et programmes relevant des organismes et programmes des Nations Unies. La constitution d'une telle base facilitera le suivi et l'évaluation de ces projets et programmes et permettra sans aucun doute de mieux les

coordonner. Dans le cas particulier de l'Amérique latine et des Caraïbes, cette base de données a été constituée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ce qui montre l'intérêt que lui portent les pays de la région.

28. Les pays du Groupe de Rio accordent également une grande importance à la recherche, à la diffusion de matériaux spécialisés et à la formation comme moyens d'élaborer et d'exécuter des programmes en faveur des femmes. C'est pourquoi ils se félicitent à nouveau des excellents travaux qu'a réalisés l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, en dépit de ses ressources humaines et matérielles modestes, et demandent à tous les pays d'appuyer l'Institut et de tout faire pour qu'il puisse continuer à assurer ses fonctions.

29. La plupart des pays d'Amérique latine ont adhéré au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et espèrent pouvoir le ratifier dans un proche avenir.

30. **M. Simón Padrós** (Argentine) dit que sa délégation appuie la déclaration présentée par la délégation colombienne au nom des pays du Groupe de Rio. L'Argentine réaffirme qu'elle est résolue à faire en sorte que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing soient pleinement et effectivement appliqués, et qu'elle entend faire siennes les mesures et les initiatives figurant dans le document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire (S-23/3). De même que la délégation argentine présente à la session extraordinaire comptait parmi ses membres de nombreux représentants d'ONG de tous les secteurs de la société civile, l'Argentine, aux fins du renforcement des mécanismes nationaux de promotion de la femme et de l'intégration d'une démarche sexospécifique dans tous ses programmes et politiques, souhaite continuer de pouvoir compter sur l'appui et la collaboration des organisations non gouvernementales et de la société civile. Le Gouvernement argentin s'est fixé comme priorité au plus haut niveau de consolider les résultats obtenus au cours des dernières décennies par la communauté internationale en matière de droits de l'homme. En 1994, l'Argentine a incorporé dans sa Constitution les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle suit donc en matière de droits de l'homme une véritable politique

nationale à laquelle sont associés le plus largement possible l'ensemble des acteurs de la vie nationale.

31. La délégation argentine se réjouit de l'adoption du Protocole facultatif se rapportant à la Convention et espère que son pays pourra rapidement rejoindre les pays qui ont déjà ratifié cet instrument. Elle souhaite aussi que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dispose des moyens humains et financiers nécessaires à son bon fonctionnement, et en particulier à l'application effective du Protocole facultatif.

32. Par ailleurs, elle regrette que l'objectif de la ratification universelle de la Convention en l'an 2000 n'ait pas été atteint et espère qu'il pourra l'être rapidement. Sur le plan régional, dans le cadre du MERCOSUR, il existe depuis 1998 un groupe spécial de la femme habilité à faire des recommandations aux pays membres dans les domaines concernant les femmes, auquel sont associées les ONG. À la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les pays membres du MERCOSUR et les pays associés ont réaffirmé leur communauté de valeurs et d'intérêts en ce qui concerne l'égalité des sexes, et décidé de poursuivre leur coopération sur la base d'un programme commun (document A/S-23/11).

33. La délégation argentine accueille favorablement les mesures que le Secrétaire général envisage d'appliquer pour poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action et donner suite au document final de la session extraordinaire. À cet égard, elle souhaite que le Secrétaire général veille à ce que le personnel de l'ONU, au Siège comme sur le terrain, reçoive une formation sur les moyens d'intégrer une démarche sexospécifique dans ses activités. Elle appuie également les efforts que le Secrétaire général fera pour qu'il soit tenu compte de la parité hommes-femmes et du principe d'une répartition géographique équitable dans l'attribution des postes de représentant spécial et de rapporteur spécial. Dans le même ordre d'idées, il faut espérer que l'Assemblée invitera les organes et organismes compétents des Nations Unies à veiller, conformément au document final, à intégrer une démarche sexospécifique dans les opérations de paix et les politiques et programmes d'ordre économique et commercial. Enfin, l'Argentine espère que la Commission de la condition de la femme, dont elle deviendra membre pour sa quarante-cinquième session en mars 2001, tiendra compte de la nécessité d'appliquer pleinement le Programme d'action et le document final et

les intégrera dans son propre programme d'action. En particulier, la plus haute importance doit continuer d'être attachée à l'éducation des femmes et des fillettes, à la participation des femmes à la vie politique et économique, à la suppression du phénomène de la féminisation de la pauvreté, à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et au problème de la forte incidence du VIH/sida parmi les femmes des pays en développement.

34. **Mme Latham** (Pays-Bas) dit que d'après la Déclaration universelle des droits de l'homme, les droits fondamentaux de la personne sont aussi bien ceux des femmes. Si ces droits sont maintenant consacrés dans bon nombre d'instruments, il subsiste un écart considérable entre les principes et la pratique qui soulève la question de la crédibilité et de la responsabilité de la communauté internationale. À titre d'exemple, la représentante des Pays-Bas évoque le cas de Léa, femme qui, à l'instar de ces millions d'autres femmes qui luttent chaque jour pour l'exercice effectif de leurs droits fondamentaux, a toute sa vie espéré vivre un jour une vie émancipée dans l'esprit de la Déclaration universelle. Dans le pays pauvre et colonisé où elle est née, Léa a d'abord dû faire face au racisme, au sexisme, à la discrimination et à une multitude d'obstacles. Ayant émigré en Occident, Léa se retrouve, aux côtés de femmes d'horizons très différents du sien, face à différents types de discrimination fondée sur le sexe comme l'exclusion devant l'emploi, des conditions financières et économiques défavorables, des préjugés, le harcèlement sexuel, la difficulté de conjuguer emploi et responsabilités familiales, les mariages arrangés et la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes. Arrivée à l'âge de 55 ans, Léa se voit refuser un emploi pour lequel elle est éminemment qualifiée à cause de son âge, ultime discrimination à laquelle se heurtent tant de femmes qui ont consacré leur vie à lutter pour l'égalité de droits et à élever une famille.

35. Les droits fondamentaux de la personne humaine et donc, ceux des femmes, sont violés chaque fois que l'on renonce aux principes de la Déclaration universelle. De même que l'on ne devrait tolérer aucun acte contraire aux droits de l'homme, on ne peut excuser les actes de violence et de discrimination à l'égard des femmes que sont la traite des femmes, la violence familiale, les mutilations génitales et les « crimes d'honneur ». La seule norme éthique sur laquelle tous soient d'accord est la Déclaration universelle des droits

de l'homme, et elle doit être appliquée pour tous, sans distinction de sexe.

36. Le mouvement mondial pour l'émancipation est semblable à un paysage accidenté dont les instruments juridiques imposant l'égalité de droits entre hommes et femmes seraient les sommets – à preuve, encore dernièrement, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention – et dont les creux seraient au contraire les idées fausses, les jugements erronés et les attitudes condamnables concernant les femmes. C'est pourquoi il faut continuer d'agir, au niveau des gouvernements et des entreprises comme des individus, jusqu'à ce que la promesse de la Déclaration universelle des droits de l'homme soit devenue une réalité pour les femmes du monde entier.

37. **M. Bebars** (Égypte) annonce que son pays appuie la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il dit que la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale a été l'occasion pour les États participants de réaffirmer leur engagement politique en faveur de la promotion de la femme et de la réalisation des principes d'égalité pour toutes les femmes dans le monde. La communauté internationale a pris conscience de la nécessité de s'intéresser aux problèmes des femmes, de promouvoir l'égalité entre les sexes et de garantir aux femmes l'exercice de leurs droits économiques, sociaux, politiques et culturels pour que puisse s'instaurer le développement qu'espèrent toutes les nations du monde. Les femmes ont déjà obtenu des progrès majeurs dans différents domaines et sont désormais reconnues comme un élément essentiel, efficace et productif des sociétés.

38. L'Égypte se félicite des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et réaffirme sa volonté de mettre en oeuvre les recommandations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Selon elle, la pauvreté est la plus grande difficulté à laquelle les pays en développement doivent faire face pour améliorer la condition de la femme, et cette difficulté ne peut être vaincue qu'à condition de renforcer le développement économique et social sur le plan national et de garantir des conditions plus justes et plus équitables sur le plan international.

39. Les mesures d'ordre juridique ne sauraient néanmoins suffire à améliorer la condition de la femme et des ressources spécifiques doivent être consacrées à la mise en oeuvre de tous les engagements pris par la

communauté internationale en faveur des femmes. En particulier, des ressources techniques et matérielles doivent être mobilisées pour œuvrer dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la formation professionnelle, de la création de possibilités d'emploi et de la fourniture de services de base. Dans ce contexte, il convient de rappeler la proposition faite par l'épouse du Président égyptien à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale de créer un fonds pour la femme, sur le modèle d'UNIFEM, qui regrouperait les institutions et programmes chargés de mettre en oeuvre les stratégies de promotion de la femme afin de renforcer le partenariat mondial dans ce domaine.

40. Sur le plan national, la Constitution égyptienne garantit l'égalité de tous les citoyens et interdit la discrimination fondée sur le sexe, la religion, l'origine, la langue et les croyances. Les droits à l'éducation, au vote et à la représentation sont garantis aux femmes au même titre qu'aux hommes, ce qui a permis à des femmes d'occuper des charges importantes en Égypte. La santé des femmes et les projets et mesures en matière d'éducation occupent également une place importante dans les politiques. La décision du Président de la République de créer un conseil national de la femme et l'adoption par le Parlement d'une nouvelle loi sur le statut personnel témoignent aussi clairement de la volonté de l'État de faire progresser la condition de la femme.

41. La coopération fondée sur le respect mutuel est ce qui a permis à des peuples de cultures différentes d'œuvrer ensemble pour le progrès de la société humaine. Si chaque peuple peut et doit garder ses spécificités, cette diversité ne saurait porter atteinte à l'unité de la communauté internationale. Pour autant, selon le principe de l'égalité dans la souveraineté et celui de la liberté, aucune civilisation ne peut se considérer comme supérieure à une autre, quel que soit son degré de développement économique, militaire ou politique. C'est pourquoi les tentatives de certains pays d'imposer aux différents peuples du monde des valeurs parfois contraires aux préceptes divins, et en particulier une certaine vision de l'intérêt de la femme, sont inacceptables. L'Égypte demande que toute société respecte les points de vue d'autres sociétés ainsi que leurs croyances religieuses, conformément au principe de la liberté de choix, et dans un esprit de coopération et de respect mutuel qui est le fondement même de l'action

commune des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

42. **Mme Tarr-Whelan** (États-Unis) dit que l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 1995 a constitué l'acte politique le plus marquant que la communauté internationale ait jamais accompli pour améliorer la condition de la femme, en inscrivant cette démarche dans le contexte des droits de l'homme et de l'indépendance sur le plan économique. Réunie en juin 2000 pour examiner les progrès accomplis cinq ans après la Conférence, la communauté internationale a réaffirmé les objectifs et les stratégies qu'elle avait adoptés alors, et défini de nouveaux objectifs en vue d'aider les femmes dans des domaines tels que la santé, y compris le VIH/sida, la violence conjugale, la traite des êtres humains, l'éducation, l'accès au crédit et la participation à la vie politique.

43. La présence de 4 000 représentants de gouvernements et d'ONG à la réunion de juin 2000 montre que l'idée que les droits des femmes font partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine a finalement pris corps pour ne plus être une notion abstraite mais une réalité défendue dans le monde entier. Aujourd'hui, des actes tels que les « crimes d'honneur » et les mutilations génitales ne sont plus considérés comme des questions « culturelles » mais comme des violations des droits de l'homme.

44. Contre toute attente, la violence dans la famille est l'un des domaines où les progrès ont été les plus nets depuis cinq ans. Le document final de la vingt-troisième session extraordinaire (A/S.23/2) réaffirme que la violence à l'égard des femmes et des filles, qu'elle se produise en public ou en privé, constitue une atteinte aux droits de l'homme, et considère comme un crime cette violence, en particulier la violence dans la famille. Il a de même été reconnu que la traite des êtres humains est un fléau mondial qui fausse les économies, avilit les sociétés, met en péril les collectivités et prive de leurs aspirations des millions de personnes, principalement des femmes et des enfants. La communauté internationale doit continuer d'œuvrer de concert sur tous les continents pour mettre en commun l'information, coordonner son action sur le plan juridique et démanteler les réseaux criminels.

45. Les États-Unis se félicitent que le document final appelle à supprimer les inégalités entre les sexes devant l'éducation, ainsi qu'à accroître la représentation des femmes pour parvenir à une représentation équilibrée

des deux sexes dans tous les secteurs et toutes les professions. L'égalité des chances doit exister sur le marché du travail comme en matière d'éducation, et il faut notamment garantir un salaire égal pour un travail égal ou d'égale valeur.

46. Parmi les objectifs adoptés à la session extraordinaire figurait la promotion des femmes dans l'économie mondialisée. Les délégations des États-Unis appuieront cet objectif dans toutes les négociations auxquelles elles participeront en s'inspirant des principes directeurs ci-après : promouvoir la participation des femmes au commerce transfrontière; développer l'utilisation du commerce électronique par les femmes; accroître la participation des femmes aux formations commerciales; améliorer leur accès aux moyens de financement; venir tout spécialement en aide aux femmes appartenant à des minorités; et encourager la participation des femmes aux procédures de marchés publics.

47. À propos de la mondialisation, il importe que tous reconnaissent qu'il s'agit bien d'une réalité et non d'un choix politique réversible. On ne peut pas ignorer non plus que tous les pays en développement n'ont pas pu tirer également parti des bienfaits de la mondialisation et que certains risquent d'être laissés pour compte. Au niveau de chaque pays, certaines pratiques discriminatoires héritées du passé font que certains groupes vulnérables, notamment les femmes, n'ont pas un accès égal à ces bienfaits ou ne sont pas suffisamment préparés ou formés pour pouvoir bénéficier pleinement des aspects positifs de la nouvelle économie. Dans de nombreux points du globe, les femmes ne sont toujours pas libres de participer pleinement à l'économie. Et, du fait des préjugés qui ont cours dans le monde professionnel, les femmes qui travaillent sont souvent moins à même de tirer parti des débouchés économiques, y compris ceux qui résultent de la mondialisation.

48. En conclusion, Mme Tarr-Whelan se félicite que les travaux de la vingt-troisième session extraordinaire aient pu aboutir à une Déclaration politique et à un document final qui mettent l'accent sur une conception intégrée et fondée sur les droits de l'homme de la parité entre les sexes et reconnaissent qu'une plus grande égalité des femmes bénéficie à l'ensemble de la société.

49. **Mme Paterson** (Nouvelle-Zélande) dit que l'an 2000 a fourni l'occasion, avec l'examen quinquennal de la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes, le Sommet du Millénaire et la prochaine entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de recentrer l'attention de la communauté internationale sur les droits des femmes, nécessité pressante comme en témoigne en particulier la persistance de la traite de femmes et d'enfants et de la violence à l'égard des femmes.

50. L'entrée en vigueur du Protocole facultatif, auquel la Nouvelle-Zélande est devenu le neuvième État partie, représente un net progrès dans la protection et la promotion des droits fondamentaux des femmes. L'importance que l'on reconnaît à ces droits et leur large acceptation par la communauté internationale plaident en faveur de la ratification universelle de la Convention. La Nouvelle-Zélande demande donc instamment aux États qui ne l'ont pas encore ratifiée de le faire et aux États parties à la Convention de ratifier le Protocole facultatif.

51. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui a joué un rôle de premier plan dans la formulation du Protocole facultatif, verra sa charge de travail augmenter lorsque celui-ci entrera en vigueur. La Nouvelle-Zélande apprécie les efforts qu'il déploie en prévision de ce changement, en particulier en révisant son règlement intérieur, mais rappelle que l'Organisation doit faire en sorte que le Comité dispose des ressources voulues pour faire face à ses nouvelles tâches.

52. Comme l'a montré la conférence d'examen de la suite donnée au Programme d'action de Beijing, il reste encore beaucoup à faire pour appliquer ce dernier mais des progrès réels ont été accomplis dans des domaines tels que la violence à l'égard des femmes et la répression des crimes d'honneur, par exemple, et la nécessité de promouvoir la santé des femmes, d'appuyer davantage les adolescents et d'apprécier à leur juste valeur la contribution des femmes autochtones et le rôle des femmes dans la lutte contre la pauvreté est mieux comprise. Le rôle de premier plan joué par les ONG à l'occasion de la conférence d'examen comme lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995 montre également que les gouvernements doivent désormais travailler en coopération plus étroite avec les organisations de la société civile pour faire appliquer les droits des femmes et donner suite à toutes les recommandations du Programme d'action.

53. La Conférence d'examen de la suite donnée au Programme d'action de Beijing et le Sommet du Millénaire, en particulier celui des dirigeantes, ont fait ressortir l'importance déterminante des femmes qui occupent des postes de responsabilité. À ce propos, la Nouvelle-Zélande se déclare déçue que l'objectif de parité des sexes au Secrétariat de l'ONU n'ait pas été atteint comme prévu en 2000 et demande au Secrétaire général et à tous les organismes des Nations Unies de prendre d'urgence des mesures concrètes pour qu'il le soit.

54. Il est particulièrement préoccupant de constater que près d'un tiers des États parties à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes n'ont pas encore présenté de rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. À cet égard, la Nouvelle-Zélande se félicite de l'initiative prise par la Division de la promotion de la femme et par UNIFEM d'organiser dans un proche avenir, à l'intention des États insulaires du Pacifique, un atelier sur l'établissement des rapports à soumettre au Comité, qu'elle est prête à appuyer matériellement.

55. L'Assemblée générale ayant reconnu l'importance de la participation des femmes au règlement des conflits, il faudrait absolument intégrer une perspective sexospécifique dans les travaux de l'ONU concernant la paix et la sécurité. Par ailleurs, comme ce sont les femmes et les enfants qui souffrent le plus des conflits violents, comme l'a rappelé le colloque sur la paix et la politique organisé par les pays membres du Commonwealth du Pacifique Sud en juin 2000, il faudrait que l'ONU, les organisations internationales et les États Membres, lorsqu'ils viennent en aide aux pays et aux populations qui sortent d'un conflit, associent pleinement les femmes et les filles à leurs travaux et prennent les mesures voulues pour répondre à leurs besoins particuliers.

56. **M. Al-Hageri** (Émirats arabes unis) dit que les Émirats arabes unis accordent la plus grande importance à la question de la promotion de la femme et au rôle de celle-ci dans le développement économique, social et culturel du pays, comme en témoignent les lois qui ont été promulguées pour permettre aux femmes d'exercer leurs droits légitimes (droit à la propriété, droit à la sécurité sociale, droit d'accès au marché du travail dans les secteurs public et privé, etc.).

57. D'après les statistiques internationales, l'analphabétisme chez les femmes dans les Émirats

arabes unis représente moins de 10 %, le pourcentage de femmes inscrites dans les universités, les instituts de technologie et autres établissements d'études supérieures a doublé, et les femmes font désormais partie intégrante du processus de développement économique et social.

58. Les Émirats arabes unis, un des premiers pays de la région à avoir encouragé les femmes à participer aux conférences et ateliers nationaux, régionaux et internationaux, appliquent concrètement la Déclaration et le Programme d'action adoptés à la Conférence de Beijing, en tenant compte du caractère islamique ainsi que des coutumes et traditions arabes de la société.

59. Le Programme d'action de Beijing contient des propositions visant à améliorer la situation des femmes et à promouvoir sa participation au processus de développement. Or, de nombreux pays en développement se heurtent à des difficultés liées au fardeau de la dette, à la pauvreté et à l'insuffisance des fonds, auxquelles viennent parfois s'ajouter des guerres civiles ou régionales qui ont des conséquences désastreuses pour les femmes et pour la société en général (maladies contagieuses, analphabétisme, etc.), d'où la nécessité de régler ces conflits et de faire évacuer les territoires occupés par des moyens pacifiques. De leur côté, les pays développés et les organisations internationales chargées de promouvoir le développement se doivent d'offrir une aide au développement appropriée pour permettre aux pays bénéficiaires de favoriser la participation des femmes au processus de développement durable.

60. La délégation des Émirats arabes unis tient à exprimer sa préoccupation devant les souffrances quotidiennes qu'endurent les femmes du monde entier, notamment celles qui vivent sous l'occupation dans des conditions économiques et sociales déplorables. Cela est notamment le cas des femmes palestiniennes et arabes dans les territoires palestiniens et arabes occupés. Ces femmes sont victimes de crimes et d'agressions que commettent les forces israéliennes d'occupation, qui, comme le prouvent les récents incidents, continuent de violer les principes et les règles du droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles (notamment les femmes et les enfants), en temps de guerre. La communauté internationale doit assumer ses responsabilités à cet égard et tout mettre en oeuvre pour trouver une solution pacifique, juste et globale fondée sur les résolutions de

l'Organisation des Nations Unies et le principe de la terre contre la paix.

61. **Mme Uluiviti** (Fidji) appuie la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle fait observer que la promotion de la femme et l'universalité de ses droits est, pour les Fidji, une notion nouvelle introduite par la civilisation moderne, au même titre que les questions de commerce international, de développement, d'élimination de la pauvreté, de paix et de sécurité, d'aide internationale, de droits de l'homme ou de gouvernance, questions que la mondialisation et la libéralisation des échanges ont rendues encore plus pressantes et que tous ces phénomènes sapent les fondements traditionnels de la société. Tout en reconnaissant leurs obligations à l'égard des normes internationales et leur responsabilité à l'égard des principes inscrits dans la Charte, et notamment du principe de « l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations grandes et petites », les Fidji n'en font pas moins appel aux savoirs autochtones.

62. Pour poursuivre leur oeuvre de promotion de la femme, les Fidji espèrent pouvoir compter sur les Nations Unies, leurs ressources, leur savoir-faire et leur sens de l'avenir. Elles se félicitent à l'avance du débat que le Conseil de sécurité consacrera prochainement à la question des femmes, de la paix et de la sécurité.

63. Les Fidji ont adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1995 et s'emploient à s'acquitter de leurs obligations. À cette fin, le Ministère de la condition féminine a lancé un Plan national quinquennal de mise en oeuvre des objectifs fixés et a créé un Conseil consultatif de la condition féminine.

64. Depuis leur adhésion à la Convention, les Fidji ont retiré les deux réservations dont elles avaient assorti leur signature, et elles étudieront pendant les mois à venir leur adhésion éventuelle au Protocole facultatif. Elles ont en outre présenté leur premier rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

65. Les difficultés récentes n'ont donc pas diminué la volonté des Fidji de faire avancer la cause des femmes par un dialogue pacifique, des partenariats mondiaux, l'édification de communautés viables, le respect des droits de l'homme, la culture, les relations de bon voisinage, une culture de paix et tous les outils modernes, notamment les technologies de l'information.

66. Les Fidji demandent que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme soit renforcé et revitalisé dans l'intérêt notamment des pays en développement au service desquels l'Institut a été créé.

67. **Mme Gómez Maganda** (Mexique) dit que les mesures et initiatives prises à l'occasion de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ne pourront qu'aider à atteindre les objectifs que s'est fixés le Gouvernement mexicain en matière de promotion de la condition féminine.

68. L'action du Gouvernement mexicain s'appuie sur les 12 domaines critiques définis par le Programme d'action de Beijing en même temps que sur les priorités définies par le Programme d'action régional et les consensus de Santiago et de Lima, documents fondés sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

69. Au cours des cinq dernières années, le Gouvernement mexicain a renforcé le cadre juridique de protection des femmes et mis en place un dispositif institutionnel chargé de traduire dans les faits le principe de l'égalité juridique des hommes et des femmes consacré par la Constitution. Le Programme national en faveur de la femme vise à aider les femmes et les filles à échapper à la pauvreté; à leur assurer l'accès à l'éducation, aux services de santé, à la formation professionnelle et à l'emploi, à égalité avec les hommes; et à combattre la violence dont elles sont victimes.

70. Le Gouvernement mexicain s'attachera à propager l'éducation des femmes et des filles autochtones de manière à combler leur retard dans ce domaine et à éliminer les pratiques, attitudes et valeurs sexistes ainsi que les stéréotypes qui font obstacle à la pleine réalisation de leur potentiel. Il redoublera d'efforts pour assurer aux femmes, d'ici à 2015, un accès universel à des soins de santé primaires de qualité durant tout le cycle de vie, et notamment des soins de santé en matière de sexualité et de procréation, conformément aux recommandations formulées par la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il continuera également à souligner qu'il importe d'intégrer la perspective sexospécifique dans les politiques macroéconomiques, commerciales et fiscales, et de répartir plus équitablement les tâches domestiques et les responsabilités familiales entre les hommes et les femmes. Il attache une importance particulière à la réforme des cadres législatifs locaux afin de protéger les femmes et les filles

contre toutes les formes de violence, et notamment la violence au sein de la famille, et aussi afin que les auteurs de ces violences soient poursuivis et que leurs victimes reçoivent les traitements voulus. Il continuera également à sensibiliser le personnel chargé de l'administration de la justice et à renforcer ses moyens afin qu'il soit plus attentif aux victimes de sévices. Il faut, à son avis, agir non seulement sur le plan des droits sociaux, mais aussi dans les sphères culturelle, politique et économique, en mettant en place les mesures juridiques et budgétaires ainsi que les programmes nécessaires. D'ailleurs, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes représentés à la huitième Conférence régionale se sont engagés à placer la justice sociale et l'égalité entre les sexes au centre de leurs préoccupations, en réorientant leurs politiques publiques de façon à tenir compte de leur impact sur les hommes et les femmes.

71. Divers projets ont été entrepris avec l'aide d'organismes internationaux : un projet de renforcement sexospécifique des institutions, avec une aide du Gouvernement japonais mise à la disposition du Mexique par la Banque mondiale, particulièrement axé sur la santé en matière de reproduction, l'accès des femmes au marché du travail et la lutte contre la pauvreté. Un séminaire, organisé parallèlement avec la participation du Gouvernement mexicain, de la Banque mondiale et d'organisations féminines non gouvernementales, s'est penché sur diverses questions (marché du travail, éducation, santé, pauvreté, environnement et développement rural) pour définir une méthode permettant d'intégrer la perspective sexospécifique dans les politiques sectorielles.

72. Un autre projet (qui a suscité l'intérêt de plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes) a consisté à établir un tableau d'indicateurs pour le suivi de la condition de la femme grâce à une collaboration entre l'Organisme national de promotion de la condition féminine, l'Institut national de statistique et des organismes des Nations Unies, en vue d'évaluer l'impact des actions prioritaires du Programme national de la femme et de faciliter la formulation des politiques publiques du point de vue de l'éducation, du travail, de la participation politique et de la santé des familles et du logement.

73. **M. Shang Le** (Chine) souligne que, malgré un contexte historique et un niveau de développement économique différents et des traditions culturelles différentes, les pays qui ont participé à la vingt-troisième

session extraordinaire de l'Assemblée générale ont fait preuve d'une grande souplesse et sont parvenus, sur la base du consensus, à élaborer un document final intitulé « Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ». Le problème est maintenant de savoir comment mettre en oeuvre les mesures et initiatives recommandées lors de la session extraordinaire. La pauvreté, loin de décroître, ne fait que s'étendre, et touche en majorité les femmes. Pour démarginaliser ces dernières, la communauté internationale devrait faire porter ses efforts à court terme sur les domaines suivants : 1) libérer au plus tôt les femmes des griffes de la pauvreté, faute de quoi elles ne pourront pas jouir pleinement de leurs droits politiques, sociaux et culturels; 2) les pays développés devraient fournir aux pays en développement l'assistance nécessaire pour assurer la promotion de la femme et manifester la volonté politique nécessaire en honorant véritablement leurs engagements. Ils devraient notamment veiller, lorsqu'ils formulent des politiques économiques, financières et commerciales, à ce que celles-ci n'aient pas de conséquences négatives, directes ou indirectes, sur les femmes de ces pays; 3) laisser les femmes participer davantage au processus de recherche de l'égalité entre les sexes; 4) veiller à ce que l'ONU continue à jouer son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité qui seules peuvent créer un climat de développement pacifique.

74. L'égalité entre les sexes restant l'une des politiques fondamentales du Gouvernement chinois, celui-ci a élaboré un programme de promotion de la femme chinoise pour 1995-2000 afin d'appliquer le Programme d'action de Beijing. Cinq ans d'efforts ont abouti à une participation accrue des femmes à la prise de décisions, à une diminution du nombre de femmes pauvres, en particulier dans les zones rurales, à un accroissement du niveau d'éducation des femmes. Après le retour de Hong Kong et Macao, les gouvernements des deux régions administratives spéciales se sont de leur côté activés pour donner suite aux décisions de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et ont obtenu des résultats notables dans le domaine de la promotion de la femme.

75. **Mme Ahmed** (Soudan) souligne que les mesures visant à assurer la promotion de la femme doivent tenir compte des spécificités de chaque pays. Le Soudan est d'avis que les femmes et les filles jouissent de leurs droits lorsque toute la société est en mesure d'exercer

pleinement ses droits, d'où l'importance primordiale du principe de justice sur lequel se fonde la politique menée par le Soudan dans tous les secteurs, y compris dans ceux qui concernent les femmes.

76. La vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale a débouché sur l'adoption d'un document final (S-23/3) prévoyant de nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Ce document a mis en lumière les lacunes qui ont été observées dans l'application de ces textes malgré les efforts inlassables qui ont été déployés sur les plans national et international depuis la Conférence de Beijing en vue d'éliminer la pauvreté et toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de responsabiliser ces dernières dans tous les secteurs d'activité.

77. Dans son rapport (A/55/341), le Secrétaire général souligne qu'il faut intensifier la coopération internationale et recommande aux organisations internationales, notamment aux institutions issues des Accords de Bretton Woods, de mobiliser suffisamment de ressources pour permettre aux gouvernements de donner une suite concrète au document final de la session extraordinaire. La délégation soudanaise déplore que les pays en développement et les pays les moins avancés ne soient pas en mesure d'appliquer pleinement le Programme d'action de Beijing en raison du fardeau et du service de la dette qui les empêchent d'appliquer leurs programmes sociaux, mais aussi des sanctions économiques et des mesures arbitraires unilatérales qui sont prises à l'encontre de certains pays et qui nuisent à leurs efforts de développement.

78. S'il est vrai que la mondialisation a élargi les horizons économiques de certains États, la plupart des pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, se retrouvent en marge du nouvel ordre économique mondial et de la formidable évolution technologique que connaît le secteur des communications. Or, la marginalisation de ces pays ne manquera pas d'avoir des incidences directes sur tous les secteurs de la société, en particulier sur les femmes et les enfants, ce qui nécessite l'adoption de mesures internationales collectives pour remédier à cette situation.

79. La promotion de la femme dans toutes les branches de la société passe par l'élimination de la pauvreté et la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Il reste que l'époque actuelle est marquée

par la multiplication des conflits et des guerres que certains utilisent à des fins politiques et économiques, au détriment des femmes, des enfants et des familles. C'est pourquoi le Soudan tient à exprimer son attachement aux nobles valeurs humaines pour lutter contre les phénomènes sociaux négatifs qui portent atteinte à la dignité de la femme et détruisent la société.

80. **M. Ramachandra Reddy** (Inde) fait observer que la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale a abouti à de nouvelles initiatives en vue de mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing, avec notamment pour objectif : de porter le taux de scolarisation des filles au niveau de celui des garçons d'ici à 2005; de garantir l'accès universel à l'enseignement primaire gratuit d'ici à 2015; de relever de 50 % le taux d'alphabétisation des adultes d'ici à 2015; de supprimer les dispositions législatives discriminatoires d'ici à 2005; et d'assurer un accès universel à des soins de santé de qualité d'ici à 2015. Il rappelle que la Déclaration du Millénaire a, quant à elle, appelé à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie.

81. Néanmoins, le rapport d'UNIFEM intitulé « *Progress of the World's Women* » a signalé que les inégalités entre les hommes et les femmes n'ont fait que croître avec la mondialisation. La Banque mondiale, de son côté, a souligné que d'ici à 2015, le nombre des pauvres, parmi lesquels on compte une majorité de femmes, s'élèverait à 1,9 milliard.

82. La mondialisation a provoqué dans bien des pays marginalisation et inégalités croissantes. Le développement social pâtissant de l'amenuisement des ressources, comment peut-on dans ces conditions attendre des États qu'ils atteignent les objectifs fixés par les grandes conférences surtout s'ils ne reçoivent aucune aide internationale? Les pays auront l'occasion de manifester concrètement leur volonté de tendre une main secourable lors des réunions consultatives qui doivent préparer la prochaine Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental.

83. L'Inde ayant présenté son premier rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la délégation indienne s'abstiendra de passer en revue le dispositif complexe de politiques et de programmes adopté par son gouvernement et précise seulement que celui-ci étudie actuellement les ob-

servations du Comité en vue de les mettre en oeuvre. Le Gouvernement indien qui a désigné l'année 2001 « Année de l'autonomisation des femmes » poursuit une double stratégie consistant d'une part à intégrer la perspective sexospécifique dans tous ses programmes et politiques, dans tous les secteurs et à tous les niveaux, et d'autre part à intervenir spécifiquement en faveur des femmes, stratégie qui a donné de bons résultats sur le plan de l'alphabétisation des femmes, la santé en matière de reproduction et l'octroi de micro-crédits. En outre, le Service intégré de développement de l'enfant, avec 1 million de travailleurs au niveau des villages, constitue l'un des plus vastes programmes de ce genre dans le monde.

84. Le représentant de l'Inde a lancé une mise en garde contre la tendance actuelle du Conseil de sécurité à outrepasser ses prérogatives en se prononçant sur des questions qui relèvent essentiellement de l'Assemblée générale. Le Conseil peut certes se tenir au courant des activités des organes dépendant du Conseil économique et social, mais devrait s'abstenir de faire des déclarations ou de formuler des directives en matière de politiques lorsqu'il examinera la question des femmes, de la paix et de la sécurité le 24 octobre 2000. La délégation indienne estime qu'il importe davantage d'accorder la priorité à la promotion proprement dite de la femme, que de chercher des convergences imaginaires avec les questions de sécurité. Cette distorsion dans l'ordre des priorités illustre parfaitement la situation de l'Institut de formation et de recherche pour l'avancement des femmes, qui est menacé de disparition tandis que les ressources et l'attention se portent ailleurs.

85. **Mme D'Urso** (Observateur du Saint-Siège), prenant la parole sur le point 108, fait observer que malgré tous les efforts déployés pour mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing, pauvreté, inégalités sociales, politiques et économiques, violence et discrimination persistent. On ne peut donc que se réjouir que la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ait reconnu que le fardeau de la dette qui écrase les pays en développement, le nombre croissant de femmes qui fuient la guerre, les répercussions diverses de la mondialisation, la propagation du VIH/sida et l'amenuisement des ressources fournies dans le cadre de la coopération internationale entravent les efforts pour assurer le développement durable, l'égalité et la paix.

86. Le Saint-Siège se félicite que le document final adopté par la session extraordinaire souligne combien il importe d'envisager les besoins des femmes en matière de santé de façon globale et l'éducation pour tous comme la base du développement, d'offrir à toutes les femmes l'accès aux services sociaux de base, de combattre la violence à l'égard des femmes et la traite des femmes et des filles. Le Saint-Siège est heureux que le document final ait mis l'accent sur la nécessité de promouvoir le rôle critique des femmes dans la famille, sur l'importance sociale de la maternité et sur la nécessité de programmes visant à soutenir les familles lors des conflits et, dans la vie quotidienne, à permettre aux deux sexes de concilier vie professionnelle et vie familiale; il trouve donc très déconcertant que certains pays se soient évertués à faire supprimer toutes ces références. Un nombre croissant de pays se sont montrés résolus à lutter contre les causes fondamentales de la traite des femmes aux fins de la prostitution, du mariage ou du travail forcés. Les efforts, heureusement vains, de quelques-uns pour limiter les références à la prostitution n'en sont que plus regrettables.

87. Le Saint-Siège déplore qu'on n'ait pu aboutir à un consensus sur l'allègement de la dette, les restrictions au commerce des armes légères, y compris les mines antipersonnel, et la protection des droits du personnel ou des organismes de santé qui, par conviction religieuse, morale ou éthique, refusent leurs services. Le Saint-Siège affirme que le droit de conscience de ces personnes et organismes est proclamé notamment par l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et assuré par les garanties constitutionnelles et législatives de plusieurs pays.

88. Le Saint-Siège continuera certes à offrir enseignement et soins de santé et à combattre la pauvreté, mais il n'en reste pas moins qu'aucun individu, aucune nation n'est en mesure de régler seul les problèmes de manière à faire reconnaître l'égalité des sexes, à assurer le développement et la paix. Il faut pour ce faire une solidarité de toute la communauté des hommes qui prennent universellement conscience de la dignité de la personne humaine.

89. **Mme Molaroni** (Saint-Marin), prenant la parole sur le point 107, dit que son pays a pu se convaincre, en participant à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de la valeur de toutes les contributions culturelles et de la nécessité d'éviter d'imposer un seul système de valeurs ou de réduire ces dernières à un même dénominateur. La délégation

saint-marinaise est convaincue du rôle central que peuvent jouer les Nations Unies dans le nivellement des inégalités entre les sexes et dans la redéfinition des règles sociales et traditionnelles de manière à pouvoir instaurer un ordre social équilibré et assurer le développement progressif de la société. Les femmes de leur côté comptent pour beaucoup dans les progrès importants qui ont été réalisés dans les dernières décennies.

90. Grâce à la situation économique favorable du pays, les Saint-Marinaises sont nombreuses parmi les cadres moyens et supérieurs, dans le secteur public comme dans le secteur privé; la population tout entière jouit de la sécurité sociale et d'un appui social et les femmes ont accès à tous les services nécessaires; de plus l'égalité de salaire entre les deux sexes est chose acquise et les droits syndicaux sont reconnus aux deux sexes. Quant à l'éducation, elle est extrêmement développée et diversifiée et ouvre des possibilités nombreuses aux hommes comme aux femmes. Le seul domaine encore à la traîne est celui de l'égalité juridique puisque les femmes n'ont toujours pas le droit de transmettre leur nationalité, mais le gouvernement s'est attaqué à cette lacune en travaillant à l'élaboration d'un nouveau projet de loi.

91. La République de Saint-Marin, convaincue que la coopération internationale, la négociation active et le dialogue constructif sont les meilleurs moyens d'assurer la promotion de la femme dans le monde, est prête de son côté à oeuvrer de diverses manières à la réalisation de cet objectif.

92. **Mme Farhadi** (Afghanistan), prenant la parole sur le point 107 de l'ordre du jour, dit que pendant toute l'année écoulée, les femmes afghanes ont continué de subir les conséquences néfastes du régime d'occupation militaire des Taliban qui s'ingénient à empêcher les femmes et les filles de participer à la vie sociale, culturelle, éducative, économique et politique du pays. Les 95 % des femmes qui travaillaient ont été congédiées et un décret récent des Taliban a interdit l'emploi des femmes dans les programmes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales; les femmes continuent par ailleurs à se voir dénier l'accès à des soins médicaux, et, dans la partie de l'Afghanistan tenue par les Taliban, les écoles de filles sont fermées.

93. La délégation afghane tient à reconnaître publiquement les efforts que déploie le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en vue

d'aider les femmes afghanes et se félicite qu'UNIFEM ait conscience de la nécessité d'établir dans certains pays musulmans un dialogue pour tenir compte des vues islamiques. En octobre 1999, un colloque réunissant des défenseurs des droits des femmes, des religieux et des hommes politiques a eu lieu à Amman, en Jordanie, pour étudier l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le cadre de la charia. La délégation afghane aimerait que l'Organisation de la Conférence islamique organise une réunion où représentants et représentantes des pays islamiques viendraient débattre de la question, ce qui permettrait de contrebalancer l'interprétation extrémiste et rétrograde que donnent les Taliban de l'Islam.

94. À la faveur de leur offensive, les Taliban continuent de commettre des crimes à l'égard de la population civile afghane, comme le montrent les milliers de familles déplacées aux mois de juillet, août et septembre et les atrocités perpétrées contre les civils du Talogan dans le nord-est de l'Afghanistan. Il importe donc que la communauté internationale apporte aux réfugiés une assistance accrue.

95. **Mme Haj-Ali** (République arabe syrienne) dit qu'en Syrie la question de la promotion de la femme occupe un rang de priorité élevé. D'après les chiffres indiqués dans le rapport que la Syrie a présenté à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la proportion de filles a augmenté dans les écoles, les universités et les établissements d'enseignement extrascolaire; le pourcentage de femmes dans les instituts de formation technique et professionnelle et dans les écoles de formation à l'enseignement varie entre 60 et 80 %, et l'analphabétisme a reculé parmi les femmes. En outre, un plan national de lutte contre l'analphabétisme a été établi en coopération avec l'UNESCO, et les moyens nécessaires à son application sont déjà disponibles.

96. La femme syrienne participe à la vie publique et exerce ses droits politiques, sociaux, culturels et économiques dans des conditions démocratiques. La législation nationale a été modernisée pour tenir compte de l'évolution du pays dans différents secteurs. Par exemple, les femmes représentent 24,6 % des avocats et 19 % des juges. Par ailleurs, le Ministère des affaires sociales et du travail a, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail et le Programme des Nations Unies pour le développement, exécuté plusieurs projets visant à favoriser l'emploi des

femmes, notamment des handicapées, qui sont visées par des programmes de formation et de recyclage en vue de lutter contre la pauvreté des femmes. Enfin, le pourcentage de femmes travaillant dans le secteur sanitaire a augmenté, et les centres spécialisés dans la santé des femmes et la planification familiale représentent 75 % du nombre total de centres de soins de santé.

97. Les participants à la Conférence de Beijing avaient réaffirmé que l'occupation étrangère empêchait les femmes d'exercer leurs droits élémentaires. La délégation syrienne tient à appeler l'attention sur la situation tragique des femmes arabes qui vivent sous l'occupation israélienne dans le Golan syrien et les territoires palestiniens. La vie de ces femmes est menacée quotidiennement par les forces israéliennes, comme en témoignent les incidents les plus récents, et elles sont privées de leurs droits à la liberté, à l'éducation et aux soins de santé. Les associations de femmes syriennes, en coopération avec les organisations internationales intéressées et les organismes de défense des droits de l'homme, suivent la situation des femmes syriennes dans le Golan syrien occupé et font tout leur possible pour mettre fin à l'occupation et permettre ainsi aux femmes de recouvrer tous leurs droits, car les territoires occupés ne peuvent bénéficier des fruits du développement que dans un climat de paix et de liberté.

98. Le climat démocratique qui règne en Syrie et la primauté des principes de liberté et d'égalité entre les hommes et les femmes sont consacrés par la Constitution du pays, où tous les organismes considèrent l'homme et la femme comme les piliers de la société et accordent la plus grande priorité au développement social et au progrès du pays.

99. **M. García González** (El Salvador) dit que son gouvernement souscrit aux observations formulées par la délégation colombienne en sa qualité de secrétaire en exercice du Groupe de Rio, et par la délégation nigériane en sa qualité de présidente du Groupe des 77 et de la Chine. El Salvador, pays dont les femmes représentent 52,2 % de la population globale et 37 % de la population active, continue d'attacher une grande importance à la question de la promotion de la femme et s'efforce d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous les domaines de la vie nationale et dans toutes les institutions. Ainsi, l'Institut salvadorien de promotion de la femme a redoublé d'efforts pour coordonner l'exécution d'une politique nationale de la femme formulée à partir de la Déclaration et du Programme

d'action de Beijing. En collaboration avec les institutions gouvernementales et les organisations non gouvernementales concernées, ce même institut a coordonné la rédaction du rapport national préparé à l'occasion de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

100. Parmi les mesures législatives adoptées au cours des dernières années en faveur des femmes, il convient de signaler qu'El Salvador a adhéré à la Convention interaméricaine pour la prévention, la répression et l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Convention de Belem do Pará) puis a ratifié cet instrument; la promulgation de la loi contre la violence familiale; la loi de procédure en matière familiale; et la désignation du 25 novembre comme Journée nationale de non-violence à l'égard des femmes. Des consultations sont en cours avec les institutions nationales concernées en vue de l'adoption prochaine du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'ensemble des mesures prises tant par les organismes publics que par les organisations non gouvernementales pour la promotion de la femme et l'intégration d'une perspective sexospécifique se traduit par des progrès concrets dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing.

101. En ce qui concerne la situation critique dans laquelle se trouve l'INSTRAW, le Gouvernement salvadorien estime très important que l'on continue d'appuyer les travaux de l'Institut. Celui-ci a en effet déployé des efforts louables en faveur de nombreux pays en développement qui avaient sollicité son aide. C'est pourquoi le Gouvernement salvadorien appuie l'initiative du Groupe des 77 et de la Chine qui vise à régler favorablement la question du financement de l'Institut dans la limite des ressources actuelles des organismes des Nations Unies.

La séance est levée à 12 h 55.